

ARRÊTÉ
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
BOULEVARD SAINT VINCENT - RD 93
Travaux de forage pour électricité

Le Maire de la commune de Varrains,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ARMOR FORAGE SARL de CORSEUL (22130) le 04/03/2025, pour réaliser des travaux de forage dirigé pour pose de câble électrique, en relation avec l'entreprise Bouygues,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la voie publique et au bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - MESURE DE CIRCULATION

Du 31 mars 2025 pendant une durée de 21 jours, la **circulation boulevard Saint-Vincent (RD93)** sera **alternée par feux tricolores**, avec interdiction de dépassement.

ARTICLE 2 - MESURE DE STATIONNEMENT

A compter du 31 mars 2025, le stationnement sera interdit, boulevard Saint-Vincent dans le périmètre du chantier.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

L'entreprise chargée des travaux assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la tenue du chantier et aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICITE

Monsieur le maire et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de MONTREUIL BELLAY
- Direction des Routes et des transports, Agence Technique départementale, 220 avenue Pascal-Maurice Charbonnier à Doué-la-Fontaine
- L'entreprise Armor Forage, 12 Zone artisanale, 22130 CORSEUL.
- L'entreprise BOUYGUES Energie et Service, 3 rue du Mans 49300 CHOLET.

Fait à Varrains, le 07/03/2025
Le Maire, Pierre-Yves DELAMARE

